

# Climat: vers une obligation de réparation

**ENVIRONNEMENT** Dans un avis rendu hier à la suite d'une initiative du Vanuatu, la Cour internationale de justice a listé les responsabilités des Etats en matière de lutte contre le réchauffement. Elle ouvre ainsi la voie aux demandes de réparation des pays subissant les préjudices

PASCALINE MINET

La Cour internationale de justice de La Haye (CIJ) a rendu mercredi 23 juillet un avis très attendu sur le climat. Pendant deux heures, son président, Yuji Iwasawa, a lu des extraits de cette opinion de plusieurs centaines de pages. Le changement climatique représente une menace «urgente et existentielle», a-t-il rappelé, avant d'egrainer les différentes obligations légales des Etats face au changement climatique. La Cour a notamment estimé que les pays frappés par les effets du réchauffement étaient en droit de demander des réparations pour les torts subis. C'était une des principales attentes des plaignants.

La procédure devant la CIJ a été initiée par des étudiants du Vanuatu, archipel du Pacifique menacé par l'élévation du niveau des mers et la multiplication des cyclones. Validée en 2023 par l'Assemblée générale de l'ONU, leur demande a abouti l'année suivante à l'organisation d'audiences à La Haye. Une centaine de pays et de groupes d'intérêt y ont pris la parole, un record pour cette institution. Les 15 juges de la CIJ devaient s'exprimer, d'une part, sur les obligations des Etats de protéger la Terre contre les émissions de gaz à effet de serre, et, d'autre part, sur les conséquences juridiques découlant de ces obligations.

## Des objectifs de réduction d'émissions «adéquats»

Yuji Iwasawa a d'abord passé en revue hier l'ensemble du droit international susceptible d'avoir des implications climatiques. Durant les audiences, les principaux pays pollueurs, Etats-Unis en tête, avaient fait valoir que la seule source d'obligations légales sur le climat était l'Accord de Paris, mais les juges ont tenu à élargir le spectre pour prendre également en considération des textes émanant du droit coutumier et des droits humains, notamment.

«Le droit coutumier prévoit une obligation de diligence requise: un Etat doit s'assurer que les acti-



Le complexe touristique Holiday Inn à Port-Vila, dévasté par plusieurs cyclones et un tremblement de terre. (VANUATU, 19 JUILLET 2025/AP PHOTO/ANNIKA HAMMERSCHLAG)

vités menées sur son territoire n'entraînent pas de dommages significatifs à l'environnement en dehors de sa juridiction, si le risque de dommage est connu ou prévisible. Or depuis le premier rapport du GIEC en 1990, les Etats savent que leurs émissions de CO<sub>2</sub> entraînent un risque de dommage significatif», explique Franz Perrez, responsable de la direction du droit international public de la DFAE, qui représentait la Confédération à La Haye.

Dans son avis, la CIJ estime que les Etats ont des obligations «strictes» de protéger le système climatique, à la fois pour les générations présentes et futures. Parmi ces obligations figure le fait de présenter des objectifs de réduction de gaz à effet de serre

**«Les Etats ont des obligations strictes de protéger le système climatique»**

LES JUGES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

«adéquats» par rapport à l'enjeu climatique. Les pays doivent aussi «faire leur maximum» pour atteindre ces objectifs. Ils sont tenus de collaborer de manière à contenir le réchauffement le plus proche possible de 1,5°C d'ici à la

fin du siècle, seuil au-delà duquel des conséquences catastrophiques sont attendues. Les Etats peuvent aussi être reconnus responsables pour des actes illicites commis par des acteurs privés présents sur leur territoire.

La deuxième question soumise aux juges portait sur les conséquences légales pour les pays qui violeraient leurs obligations vis-à-vis du climat. Une question, en particulier, taraudait les plaignants: les Etats pollueurs peuvent-ils être tenus pour responsables des dommages subis par les pays les plus vulnérables, notamment les nations insulaires? Ces dernières n'ont que très marginalement contribué aux émissions de gaz à effet de serre globales, et pourtant elles

sont touchées de plein fouet par les conséquences du réchauffement. Peuvent-elles demander des réparations?

## Un recours à la justice de plus en plus fréquent

De nombreux Etats, y compris la Suisse, mettaient en avant l'impossibilité d'établir de telles responsabilités. «Sur la base du droit existant, il n'est pas envisageable d'attribuer des compensations pour les dommages subis en raison du réchauffement. On ne sait pas sur quels critères établir les dédommagements», estimait Franz Perrez avant que l'avis ne soit rendu. Mais la CIJ n'a pas écarté cette possibilité: «Les conséquences juridiques résultant d'un fait internationalement

illicite peuvent inclure [...] la réparation intégrale du préjudice subi par les Etats lésés sous forme de restitution, de compensation et de satisfaction», a déclaré Yuji Iwasawa. Etablir un lien de causalité entre un préjudice particulier subi par un pays et un fait illicite commis par un autre n'est certes pas aisés, mais pas non plus impossible, a estimé le juge.

**L'avis de la CIJ n'est pas contraignant, mais pourrait avoir un effet indirect**

L'avis de la CIJ n'est pas contraignant, mais il pourrait avoir un effet indirect, par l'influence qu'il exercera sur les débats publics et les décisions des tribunaux nationaux. De plus en plus de militants se tournent vers la justice pour réclamer des actions plus ambitieuses sur le climat et l'environnement. L'année dernière, dans le cadre de l'affaire des Aînées pour le climat, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que l'inaction de la Suisse en matière de changement climatique constituait une violation des droits humains, ce qui a eu un fort retentissement politique.

«L'avis juridique d'aujourd'hui est la dernière d'une série de décisions rendues par les plus hautes juridictions du monde, qui ont toutes conclu que les gouvernements ont l'obligation légale de protéger les populations contre la crise climatique», s'est réjoui Georg Klingler, expert des questions climatiques pour Greenpeace Suisse. Le changement climatique est toutefois beaucoup plus qu'un problème légal, et il nécessite la mobilisation de «toute la volonté et la sagesse humaine», a conclu Yuji Iwasawa à l'issue de sa présentation à La Haye. ■